

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Janvier 2020

Présents :

Joël DEVOS, Bruno WULLEPUT, Dorothee DEBRUYNE, Annick BROÏON, Mark MAZIERES, Catherine DUPLOUY Patrice SEINGIER, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Cécile DEVADDERE, Vincent DUCOURANT, Philippe SONNEVILLE, Laurent HENNERON, Claude FRENOIS, Gontran VERSTAEN, Monique LAPORTE, Hughes DECLERCQ, Catherine ODEN, Pascal THELLIER.

Donnent procuration :

Amandine TRANCHANT à Annick BROÏON, Bénédicte DAVID à Cécile DEVADDERE

Absents :

Odette DELETREZ, Katia DECALF

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL – FSIC – A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

La CCFI a décidé, lors du vote du budget 2016, de mettre en place un soutien financier pour accompagner les communes membres dans leurs projets d'investissement. Une enveloppe de 50 000 euros par commune, sur la période 2016-2020, a donc été approuvée et est votée à chaque budget annuel.

La ville de Steenwerck souhaite aujourd'hui mobiliser ce fonds au titre de la première tranche programmée de travaux de restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Descriptif de l'opération :

Située sur la grand'place de Steenwerck, l'église Saint Jean-Baptiste a été reconstruite dans un style néo-roman, au début du XXème siècle par l'architecte lillois Armand Lemay (achèvement des travaux en 1932). De plan basilical non orienté, elle est constituée de trois vaisseaux (nef centrale et deux bas-côtés) et d'une haute tour porche, ornée d'un imposant Christ en croix.

Un diagnostic patrimonial réalisé en février 2018 par Monsieur Bisman, architecte du patrimoine, fait apparaître de nombreux désordres : éclatement de briques, fissurations verticales sur les bas-côtés, descellements, etc. La couverture en fibro-ciment est fatiguée, le manque de zinguerie et d'ardoises entraînant de multiples infiltrations. Enfin, l'état sanitaire du clocher monumental est considéré comme alarmant : éclatement du béton, fissurations verticales, maintien temporaire par un frettage métallique.

La commune de Steenwerck a souhaité engager un programme de rénovation partielle du clos-couvert, et lancé en juin 2019 un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher et la réfection des couvertures de la nef, du chœur, du transept et des bas-côtés de l'église. Deux offres ont été remises, et celle de Monsieur Bisman a été retenue et notifiée le 25 novembre 2019.

L'avant-projet sommaire (APS) présenté à la commune le 20 décembre 2019 propose de scinder en deux tranches les travaux de restauration, en fonction des urgences sanitaires. La première concerne exclusivement la réfection du clocher, la seconde visera la reprise des couvertures mentionnées supra.

La commune de Steenwerck sollicite l'intervention du fonds de soutien à l'investissement communal de la CCFI au titre des travaux relevant de la première tranche, dont la durée est estimée à 14 mois.

Eléments financiers :

1. Dépenses

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANTS HT
LOT 1 - ECHAFAUDAGES	111 410, 20 €
LOT2 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	260 486, 11 €
LOT 4B – COUVERTURE	49 878, 00 €
LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES - PEINTURES	23 276, 85 €
	445 051, 16 €

2. Recettes

- CCFI (FSIC) : 50 K€
- Etat (DETR) : 90 K€ *
- Conseil Départemental (ADVB) : 150 K€ *
- Fondation du patrimoine : 30 K€

(*) : montants proratisés au regard des demandes de subventions globales qui seront sollicitées pour les tranches 1 et 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours de la CCFI, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, à hauteur de 50 000 €, en vue des travaux de réfection du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 – LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Par la délibération n°061-2018 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Steenwerck au réseau intercommunal de médiathèques « La Serpentine » et à la désignation de la Commune de Bailleul comme référente pour la gestion administrative du réseau.

Une première convention de partenariat avait été signée le 2 mars 2013 par les Maires des Communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin. Elle a acté la création du réseau de médiathèques « La Serpentine » et précisé ses modalités de fonctionnement. La convention de partenariat a été renouvelée chaque année, celle relative à l'année 2019 a ainsi été signée en décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) a repris la gestion des réseaux de lecture publique et créé, en plus de « la Serpentine », un second réseau intitulé « T'Boekhhuis ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au réseau de lecture publique et de signer la convention de partenariat avec la CCFI pour l'année 2020.

Le texte de la convention définit les missions réparties entre la CCFI et les communes adhérentes. Il rappelle les objectifs d'un service public commun de promotion de la lecture publique. Il désigne la CCFI comme responsable de la gestion administrative et comptable des réseaux, et fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune à concurrence de 1,20€ par habitant pour les communes disposant de structures (soit 4 407 € pour la commune de Steenwerck en 2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Steenwerck au réseau de lecture publique intercommunal,
- d'inscrire au budget 2020 de la commune la contribution annuelle au réseau fixée à l'article 6.2 de la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2020 avec la CCFI
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE DE STEENWERCK

Plus ancienne association communale, l'harmonie Municipale de Steenwerck, alors dénommée « Société de Musique de Steenwerck », a été créée en 1812.

L'association s'est engagée par convention avec la commune, en date du 04 avril 2019, à :

- assurer les prestations musicales lors des cérémonies officielles organisées par la Municipalité ;
- assurer la formation au sein de l'école de musique ;
- réaliser des sorties extérieures ;
- organiser des auditions et des concerts

Dans le cadre de leurs missions de représentation, les musicien(ne)s de l'Harmonie municipale de Steenwerck paradent en tenue officielle. L'état de ces tenues n'étant plus satisfaisant, l'association a procédé à leur renouvellement en juin 2019 pour un montant de 2 460,00 €.

La participation financière exceptionnelle de la commune est appelée à hauteur de 1 500,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

renouvellement des tenues

- de prévoir les crédits nécessaires au budget (chapitre 65 - C/6574).
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 – SIECF – COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2019, fixant les cotisations pour l'année 2020,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Steenwerck est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité de fixer les cotisations 2020 comme suit :

Compétence	Montant pour 2020	Modalités de perception
Electricité	3,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	

La commune de Steenwerck adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- IRVE,
- Télécommunications,
- Numérique

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
Ou
- déduites du montant dû sur le reversement de TCFE 2020

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2020. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2020 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2020.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des conseils municipaux des communes adhérentes.

6 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (page 2) :

	Crédits ouverts au Budget 2019 (BP + DM hors crédits reportés 2018)	Propositions d'ouverture de crédits 2020 (dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
2031 Frais d'études	8 700.00 €	2 175.00 €
2033 Frais d'insertion	1 500.00 €	375.00 €
2051 Concessions et droits similaires	2 500.00 €	600.00 €
TOTAL CHAPITRE 20	12 700.00 €	3 150.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		
2041582 Autres groupements – bâtiments et installations	49 218.06 €	12 300.00 €
TOTAL CHAPITRE 204	49 218.06 €	12 300.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2111 Terrains nus	135 000.00 €	30 000.00 €
2128 Agencement & aménagement de terrains	43 000.00 €	10 750.00 €
21311 Hôtel de ville	11 000.00 €	2 750.00 €
21312 Bâtiments scolaires	20 000.00 €	5 000.00 €
21316 Cimetières	15 000.00 €	3 750.00 €
21318 Autres bâtiments publics	169 470.59 €	42 000.00 €
2138 Autres constructions	40 000.00 €	10 000.00 €
2152 Installations de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
21568 Autres matériels & outillage d'incendie	2 000.00 €	500.00 €
2158 Autres matériels & outillage techniques	5 000.00 €	1 250.00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	2 000.00 €	500.00 €
2184 Mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 21	467 470.59 €	112 750.00 €
TOTAL	529 388.65 €	128 200.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ci-dessus ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STEENWERCK SUITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN CONSECUTIFS A LA SECHERESSE

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années, des mouvements de terrain se produisent sur le territoire de STEENWERCK soit à la suite d'une période de sécheresse, soit à la suite d'une période de réhydratation des sols, que ce phénomène se produit sur les communes limitrophes dont BAILLEUL avec laquelle une étude géotechnique a été réalisée en 1997.

Ces mouvements de terrains provoquent des fissures importantes au niveau des murs de bâtiments agricoles, des façades, des pignons, des cloisons, des plafonds, des soulèvements de carrelages d'habitations et de terrasses.

L'étude géotechnique réalisée en 1997 sur le territoire de la commune a démontré que, compte tenu de la nature argileuse des sols et sous-sols du fait que la commune est traversée par la Grande Becque dont les alluvions sont essentiellement argileuses et argilo-sableuses, la succession depuis 1989 de séquences sèches et humides en particulier en 2003, 2006, 2009, 2011, 2018 et 2019, génère au niveau des sols sensibles à l'eau des phénomènes de retrait en période sèche et de gonflement en période humide sur des sols qui sont en permanence en déséquilibre hydrique. Ces cycles expliquent la soudaineté des désordres.

Depuis 1989, la commune de STEENWERCK a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de ces mouvements de sols qui endommagent fortement certains bâtiments.

L'été 2019 ayant été particulièrement sec, des désordres importants se sont déclarés sur certaines habitations situées sur le territoire de la commune et de nombreux cas ont été recensés à ce jour.

Compte tenu des désordres constatés, de l'importance des travaux à mettre en œuvre pour réparer les bâtiments endommagés et de l'impossibilité des victimes de se faire indemniser par leur compagnie d'assurance en dehors de la procédure relative aux catastrophes naturelles,

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter de l'Etat, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur l'ensemble du territoire de la commune de STEENWERCK du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier à transmettre à Monsieur le Préfet du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures.